

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

RÈGLEMENT N^o 01-2003

Adoption du règlement 01-2003 abolissant le règlement numéro 06-2001 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier

ATTENDU QUE le conseil municipal veut abolir le poste de « secrétaire-trésorière et directrice générale » ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2003 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil

QUE le règlement suivant, portant le numéro 01-2003 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour objet d'abolir le poste de « secrétaire-trésorière et directrice générale ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité le dixième jour du mois de février de l'an deux mille trois.

Jacques Gill
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière
Par intérim

PUBLIÉ le 14 février 2003

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 16h00, le 14 février 2003.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 février 2003.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière par intérim